Département de l'Ain
Arrondissement de Belley
Canton d'Ambérieu-en-Bugey

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 31 MARS 2023 A 18H00

Nb de membres en exercice : 33 Quorum : 17

PRÉSENTS: Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Madame QUELIN, Monsieur TOCHE-ONTENIENTE, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION: Madame PARIS (à Monsieur FORTIN), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Monsieur le Maire), Madame COULET (à Monsieur GRANJU), Madame CALENDRE (à Madame QUELIN), Monsieur GUERRY (à Monsieur CHRISTIN), Monsieur MARINO-MORABITO (à Madame MEYZONNY)

ABSENTS: Monsieur KARTAL, Madame BRISSEZ, Madame ARENA, Madame PONCET

Monsieur RICHER est désigné secrétaire de séance.

2023.02.06 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE : ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES

(Rapporteur : Daniel FABRE)
Nomenclature : 1.7.2 - Autres actes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2022.05.13 en date du 18 novembre 2022 approuvant l'adhésion au groupement de commandes par la signature de la convention constitutive concernant la fourniture d'énergie électrique entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et la Ville d'Ambérieu en Bugey, désignée comme coordonnateur. L'organe de décision retenu pour le choix du titulaire est la Commission d'Appel d'Offres (CAO) mutualisée :

Accusé de réception en préfecture 001-210100046-20230331-DEL 2023_02_06-DE Date de télétransmission : 06/04/2023 Date de réception préfecture : 06/04/2023 Vu la délibération n° 2021.06.22 en date du 17 décembre 2021 approuvant la création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) mutualisée entre les membres dudit groupement et la désignation des membres titulaires et suppléants représentant chaque Collectivité;

Vu la Commission d'Appel d'Offres mutualisée en date du 21 février 2023 ;

Considérant que dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, la consultation décomposée en deux lots distincts, lancée le 4 janvier 2023, sur la plateforme de dématérialisation marchespublics.ain.fr et publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, le 9 janvier 2023, ayant pour objet la fourniture d'énergie électrique pour ledit groupement et détaillée comme suit :

Décomposition des lots et volume maximum :

	MWh/AN			
LOT	CCPA	VAEB	TOTAL	VOLUME MAXIMUM
Lot n°1 : Sites HTA - BT index	648	1743	2 391	2 700
Lot n°2 : Sites BT index 3-36 KVa	86	1878	1 964	2 200
TOTAUX	734	3621	4 355	4 900

Durée des accords-cadres : 4 ans à compter de la date de notification

Forme des accords-cadres : à marchés subséquents

Date de début des prestations : Ville d'Ambérieu en Bugey 1er janvier 2024

CCPA 1er janvier 2025

<u>Durée des marchés subséquents</u>: en raison du contexte économique actuel, la durée d'exécution des prestations sera fixée à chaque marché subséquent.

Montant estimatif des consommations :

	Lot n°1 Sites HTA - BT index	Lot n°2 Sites BT index 3-36 KVa	Total
CCPA par an	217 500,00 €	57 500,00 €	275 000,00 €
Total sur 2 ans	435 000,00 €	115 000,00 €	550 000,00 €
VAEB par an	938 500,00 €	800 000,00 €	1 738 500,00 €
Total sur 3 ans	2 815 500,00 €	2 400 000,00 €	5 215 500,00 €
Totaux VAEB - CCPA par an	1 156 000,00 €	857 500,00 €	2 013 500,00 €
Totaux	3 250 500,00 €	2 515 000,00 €	5 765 500,00 €

Date de remise des offres : 8 février 2023

Critères de jugement :

1 - Qualité d'exécution des prestations : 30 points

2 - Facturation: 20 points

3 - Qualité de l'outil de suivi des consommations : 30 points

4 - Constitution du prix : 20 points

Considérant qu'à la date de remise des offres, trois plis sont parvenus dans le délai imparti comprenant trois propositions pour le lot n°1 et deux pour le lot n°2;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres mutualisée, lors de sa séance en date du 21 février 2023, après examen des candidatures et des offres des plis réceptionnés, a attribué les accords-cadres sur la base d'une cotation indicative annuelle pour l'année 2024 pour chacun des lots et pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification, aux Sociétés suivantes :

ATTRIBUTAIRE	COTATION INDICATIVE ANNUELLE GLOBAL HT			
	Lot n°1	Lot n°2		
TOTAL ENERGIES à Paris (75)	611 112.34 €	295 322.14 €		
EDF à Paris (75)	531 283.46 €	298 292.93 €		
SELFEE à Paris (75)	433 774.05 €	1		

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres mutualisée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

La Commission Municipale Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies, lors de sa séance en date du 28 mars 2023 a émis un avis favorable.

La Commission Municipale Finances, lors de sa séance en date du 28 mars 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE PRENDRE ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres mutualisée des accords-cadres aux Sociétés indiquées ci-dessus;
- 2. DE PRÉCISER que chaque accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification et pour un volume maximum annuel pour le lot n°1 de 2 700 MWh et de 2 200 MWh pour le lot n°2;
- 3. DE RAPPELER que chaque accord-cadre donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents dont la périodicité sera indiquée dans chaque marché;

Accusé de réception en préfecture 001-210100046-20230331-DEL 2023 02_06-DE Date de télétransmission : 06/04/2023 Date de réception préfecture : 06/04/2023

- 4. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les accords-cadres et toutes les pièces s'y rapportant avec les Sociétés retenues pour les lots n°1 et 2;
- 5. D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toute démarche permettant la bonne exécution des accords-cadres ;
- 6. DE PRÉCISER que l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 07 avril 2023

> Daniel FABRE Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Alain RICHER Secrétaire de séance



